

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 12/09/2025

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant sept avis lors de la session du jeudi 11 septembre 2025. Elle ne rendra pas d'avis sur un autre dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021).

1. [Projet Euro3Lys, à Saint-Louis \(68\) – 2e avis](#)
2. [Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Grand Charolais \(03-71\)](#)
3. [Schéma de cohérence territoriale \(SCoT\) de la communauté de communes du Sisteronais Buëch \(04, 05, 26\)](#)
4. [Opération d'aménagement du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine \(93\) – 3e avis](#)
5. [Aménagement de la section sud de la rocade de Gap \(05\)](#)
6. [Zone d'aménagement concerté du quartier Gare de Bourgoin-Jallieu \(38\) – 2e avis](#)
7. [Révision du plan de prévention des risques d'inondation « Loire aval » en Loir-et-Cher \(41\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère

de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Projet Euro3Lys, à Saint-Louis (68) – 2e avis

Le projet Euro3Lys, à Saint-Louis dans le Haut-Rhin (68), porté notamment par Saint-Louis agglomération (SLA) et l'opérateur immobilier Brownfields, est composé, sur 144 ha, de trois opérations : 5A3F (amélioration du réseau autoroutier et départemental), le Quartier du Lys et l'ÉcoParc 3i. Le projet, qui comprenait initialement un centre commercial et une zone de loisir au sein d'une opération « Technoport », a fait l'objet d'un cadrage en 2017 (avis de l'Ae n°2017-82) et d'un avis de l'Ae en 2019 (avis de l'Ae n°2019-100). Cette opération a été remplacée par l'ÉcoParc 3i centré sur l'accueil d'industrie (hors Seveso) et d'activités associées.

Le dossier, de bonne facture, a été actualisé et répond en partie aux remarques formulées par l'Ae sur le précédent dossier. L'Ae souligne toutefois le manque de cohérence dans l'analyse des opérations « ÉcoParc 3i » et celle du « Quartier du Lys » : il conviendrait de les harmoniser ou de mieux justifier les différences, notamment pour ce qui concerne les hypothèses relatives aux parts modales des déplacements domicile-travail. L'Ae recommande de compléter le dossier notamment sur les volumes de déblais et remblais induits par la réalisation du projet, les modalités de traitement des pollutions accidentelles (hors incidents industriels), les surfaces imperméabilisées par le projet et les modalités de prise en compte de l'objectif de réduction de l'artificialisation nette, ainsi que d'annexer les données d'inventaires complètes. Du fait de la présence de PFAS (per- et polyfluoroalkylées), dans la nappe, elle recommande de faire un suivi de ces substances sur le site. L'Ae recommande également de compléter différentes pièces du dossier, dont le règlement de lotissement, afin de permettre l'atteinte des objectifs affichés par les maîtres d'ouvrage. L'étude du raccordement du site à la voie ferrée limitrophe pourrait présenter un intérêt certain, au vu des activités attendues.

Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Grand Charolais (03-71)

La Communauté de communes du Grand Charolais, créée en 2017, regroupe 44 communes (et environ 40 000 habitants), dont trois sont situées dans l'Allier. Elle a élaboré un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui constitue pour la plupart des communes un premier document d'urbanisme. Cet exercice a le mérite de proposer une première réflexion stratégique sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes, d'engager un processus de partage des diagnostics et enjeux et de s'inscrire dans une démarche de préservation du paysage bocager remarquable.

Dans un contexte de déprise démographique (-0,3 % par an) qui touche presque toutes les communes du fait d'un solde naturel négatif, l'Ae relève que le choix a cependant été fait d'une perspective de croissance démographique radicalement décalée (+0,3 %).

En l'absence de scénario de référence robuste d'évolution sans projet de PLUi et, faute d'avoir procédé à un diagnostic approfondi des besoins réels et des attentes du fait des évolutions démographique et économique et de leurs implications en termes d'aménagement urbain et de mobilité, l'évaluation environnementale s'est interdit des appréciations quantifiées des choix effectués et de leurs conséquences sur la consommation d'espace, de matériaux, d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre.

Elle ne permet, de ce fait, pas d'éclairer les choix opérés ; le PLUi se traduit dès lors par des projets d'extension de l'urbanisation dont la pertinence n'est pas démontrée, et par une consommation de ressources (matériaux, énergie, etc.) et d'espaces excessive par rapport aux objectifs fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Bourgogne – Franche-Comté.

L'Ae recommande principalement de reprendre intégralement dès que possible, et au plus tard lors de la première révision, le diagnostic en matière de démographie, de mobilités, et de déchets, et de reconsidérer les orientations d'aménagement urbain et d'encadrement de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables. Ces démarches contribueraient à répondre aux objectifs affichés de qualité de vie, de sobriété dans l'usage des ressources et de développement équilibré du territoire.

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Sisteronais Buëch (04, 05, 26)

La communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB), créée en 2017, a lancé en 2019 l'élaboration de son premier SCoT et parallèlement a entrepris celle de son premier plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2024 (à propos duquel l'Ae avait rendu l'avis n° 2024-009 du 16 mai 2024).

La CCSB s'étend sur 1500 km² et comprend 60 communes : 21 des Hautes-Alpes, 36 des Alpes-de-Haute-Provence et trois de la Drôme. Le territoire compte environ 25 500 habitants, avec une densité très faible (17 habitants/km²) ; 80 % de la population réside dans la partie centrale du territoire, autour de la vallée du Buëch où se trouvent les principales communes les plus peuplées, dont Sisteron (7 600 hab) et Laragne-Montéglin (3 540 hab) ; 31 communes de l'ouest du territoire sont adhérentes du parc naturel régional des Baronnies provençales, dont Sisteron est « ville porte ».

La CCSB a saisi l'occasion de l'élaboration du SCoT pour approfondir collectivement la connaissance et le partage des enjeux du territoire, en visant l'appréhension de l'ensemble des thématiques importantes, pour aborder des enjeux contemporains complexes et interconnectés, qui nécessitent un travail à des échelles plus larges que le seul niveau communal.

Le SCoT est fondé sur un diagnostic structuré et, guidé par un objectif de solidarité territoriale. Il vise à conjuguer la préservation de l'identité rurale du territoire et de son attractivité démographique, l'adaptation de l'habitat aux nouveaux besoins des habitants, la préservation des ressources et des milieux naturels, et à engager une transition du territoire, en particulier écologique. L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est traité en cohérence avec les dispositions et objectifs nationaux et régionaux et un ensemble de dispositions

visent à limiter l'étalement urbain et conforter les centralités urbaines, commerciales et économiques.

Si les dispositions du SCoT sont nombreuses et dans l'ensemble cohérentes, elles peuvent être dans certains cas plus incitatives que prescriptives pour les documents d'urbanisme et la bonne mise en œuvre du SCoT dépendra en bonne partie des moyens qui y seront consacrés et des actions structurées d'accompagnement des communes.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur une justification plus approfondie du scénario de croissance démographique retenu, et sur les conditions plus efficaces de mise en œuvre du SCoT : pilotage de la consommation d'espace (dont les critères de mobilisation de « l'enveloppe de solidarité » prévue pour des projets particuliers), mise en place d'une gouvernance effective et partagée, finalisation d'un dispositif de suivi complet qui nécessite de préciser l'état initial et les cibles visées, articulations avec d'autres outils de politique publique, comme le PCAET ou les dispositifs dans le domaine de la mobilité.

L'Ae formule également plusieurs recommandations relatives à des enjeux thématiques, comme spécifier les moyens prévus pour les actions dans le domaine de la mobilité, préciser des analyses ou objectifs sur les milieux naturels, l'énergie..., ou transversaux dont l'articulation avec les territoires voisins, dont le bassin de Gap.

Opération d'aménagement du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine (93) – 3e avis

Le campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSOGPN) vise à regrouper sur un même site des activités de soin, d'enseignement et de recherche. Il est porté conjointement par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) pour le volet hospitalier et par l'État (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), pour l'Université Paris Cité et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Paris, maître d'ouvrage d'un pôle Vie de Campus encore pour partie à définir.

Sur un site d'environ sept hectares très bien desservi par les transports en commun, situé de part et d'autre de la voie ferrée de fret des Grésillons, peu utilisée, il prévoit 170 140 m² de surface de plancher, pour un coût total d'environ 2 milliards d'euros (toutes dépenses comprises en valeur finale estimée).

Au stade de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune, il a fait l'objet d'un premier avis de l'Ae délibéré le 21 avril 2021 et d'un deuxième avis de l'Ae délibéré le 21 novembre 2024, dans le cadre d'une demande au titre de la législation sur l'eau pour le volet hospitalier.

Le volet hospitalier du projet est destiné à remplacer les actuels hôpitaux Bichat (75) et Beaujon (Clichy, 92) dans une perspective de rationalisation de l'offre de soins. Son volet universitaire regroupe quatre sites parisiens de l'université Paris Cité (Villemin, Bichat, Garancière, Montrouge) et un centre de services du Crous. Le contenu des volets hospitalier et universitaire hors Crous est désormais bien défini mais certaines composantes du projet hospitalier et le devenir des sites libérés restent à approfondir. Le volet du Crous (restaurant universitaire, 150 logements étudiants, un équipement sportif...) n'est pas abouti mais ses incidences sont en grande partie intégrées à l'étude d'impact actualisée en mai 2025.

Les principales recommandations de l'Ae concernent l'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la partie hospitalière pour les épisodes de pluies extrêmes, de veiller à l'harmonie des façades des bâtiments universitaires, du Crous et du boulevard Victor Hugo et de prévoir des modalités de réduction du bruit à la source pour les espaces de travail et de logement des étudiants le long du boulevard Victor Hugo.

Elle recommande également d'effectuer une simulation du fonctionnement des deux volets du projet en se fondant sur la trajectoire nationale de référence d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2100, compte tenu d'une éventualité de rupture de l'alimentation électrique régionale.

Aménagement de la section sud de la rocade de Gap (05)

La rocade de Gap est une voie de contournement par le nord-ouest de la ville. Elle comporte trois sections, nord, centre et sud ; il est prévu de mettre en service la partie centrale (objet d'un avis de l'Ae, n°2011-61 du 23 novembre 2011), première engagée, d'ici fin 2025 sur la totalité de son tracé. La section nord est en cours d'étude. La section sud consiste à aménager 2,4 km de chaussée à 2x1 voie et une voie verte entre le carrefour du Sénateur et la RN85 Sud, réutilisant en partie la route existante (RD 291) et comportant sinon des sections neuves. La maîtrise d'ouvrage initialement portée par l'État (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) est transférée à la ville de Gap pour la réalisation des sections sud et nord.

L'étude d'impact initiale a été actualisée et complétée. Si elle est, sur la forme, de bonne facture et aborde les trois sections du projet, de façon pertinente et différenciée, elle témoigne d'une démarche conduite seulement à l'échelle de chaque section et non à celle de l'ensemble du projet (sauf pour la modélisation du trafic), en particulier pour l'évaluation des incidences et la définition des mesures pour y remédier. Elle ne tire pas non plus parti du retour d'expérience de la réalisation de la section centre.

L'Ae émet de nombreuses recommandations, notamment :

- d'actualiser l'analyse des variantes et d'approfondir celle de la variante « sur place » ;
- de mettre à jour l'état d'avancement et le phasage du projet ;
- de renforcer la fonctionnalité écologique du réseau de haies existantes et à créer, y compris avec la section centre de la rocade ;
- de garantir durablement la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de compensation notamment celles en faveur de la petite faune ;
- de finaliser l'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales et de garantir l'absence de dégradation de la qualité des eaux souterraines, des milieux aquatiques et terrestres récepteurs des eaux de ruissellement ainsi que l'absence d'augmentation du risque d'inondation en aval hydraulique du projet, en prenant en compte le changement climatique ;
- de préciser le scénario de référence retenu et de commenter les apports de la section nord, ceux de la section sud, et de tirer les conséquences, le cas échéant, en termes de justification du projet ;

- de compléter la caractérisation du bruit pour l'ensemble du projet et de préciser son évolution dans le scénario de référence, tenant compte des autres projets réalisés à l'amont et à l'aval.

Elle recommande enfin de présenter le bilan complet des émissions de gaz à effet de serre du projet de rocade et de définir des mesures de compensation à la hauteur de l'imperméabilisation des sols résultant du projet et d'étendre le dispositif de suivi à tous les enjeux et toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires au projet pendant la durée d'exploitation de la rocade, dès la phase de travaux, et de le mettre en place sans délai pour la section centre.

Zone d'aménagement concerté du quartier Gare de Bourgoin-Jallieu (38) – 2e avis

L'Ae est saisie pour avis sur l'évaluation environnementale actualisée de la zone d'aménagement concerté (Zac) du quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu, portée par la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en lien avec la ville de Bourgoin-Jallieu, dans le cadre de la procédure d'approbation du dossier de réalisation de la Zac.

L'Ae avait émis un premier avis (n°2019-56) en 2019 à l'occasion de la création de la Zac. La programmation a été stabilisée depuis la création de la Zac et comprend, sur un périmètre de 20 ha, l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM) au nord de la voie ferrée dans le quartier gare et, au sud, la conversion de friches industrielles en un quartier mixte principalement d'habitat (363 logements sur 25 000 m², 6 000 m² de locaux tertiaires, une crèche).

Un parc sera aménagé le long du cours d'eau Le Bion qui traverse le périmètre de la Zac et fera l'objet d'une renaturation. Au total, une surface de 9 600 m² sera désimperméabilisée dans le cadre du projet.

L'étude d'impact est claire, fondée sur des données récentes, bien illustrée et de bonne qualité, les études ayant permis depuis la création de la Zac de documenter précisément les enjeux puis les mesures de prévention des impacts sur l'environnement.

L'Ae recommande principalement d'arrêter rapidement le choix pour l'approvisionnement énergétique du quartier, de préciser puis mettre en œuvre et suivre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre en particulier en phase chantier, et, pour la phase de maîtrise d'œuvre, d'étudier des actions de réduction de l'exposition au bruit des futurs logements proches des voiries. Elle recommande enfin de porter une attention particulière aux mesures de nature à limiter l'effet d'îlot de chaleur.

Absence d'avis de l'Ae sur un dossier

Saisie pour avis sur la révision du plan de prévention des risques d'inondation « Loire aval » dans le Loir-et-Cher (41), l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

